Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210708-20210708_19-DE

# CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

ENTRE :

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du …….

ET :

Madame Véronique SARSELLI, Maire de la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2020/2021, la fourniture des prestations nécessaires pour 7 enfants de SAINTE-FOY-LES-LYON, qui fréquentent les écoles élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON s'engage à verser pour l'année scolaire 2020/2021, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- 550,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- 275,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville de SAINTE-FOY-LES-LYON s'élève à :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Nombre d'élèves : | 7 | x | 275,00 € | = | 1 925,00 € |

**Soit un total de : 1 925,00 €**

ARTICLE II : la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2020/2021, la fourniture des prestations nécessaires pour 3 enfants d'OULLINS, qui fréquentent les écoles élémentaires publiques de SAINTE-FOY-LES-LYON.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2020/2021, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- 550,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- 275,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Nombre d'élèves : | 3 | x | 275,00 € | = | 825,00€ |

**Soit un total de : 825,00 €**

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2021, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2020/2021.

SAINTE FOY-LES-LYON, le
Le Maire,
Véronique SARSELLI

OULLINS, le
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE